



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique

Pris en la personne de la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI)

Située 39, rue de Bercy 75 572 Paris Cedex 12

Représentée par le Secrétaire général (DUI)

Monsieur Pierre PEREZ

Ci-après dénommée « DUI »,

D'UNE PART

ET

l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Association de la loi de 1901

52, avenue Maréchal FOCH 69 006 LYON

Représenté par Président :

Monsieur Vanik BERBERIAN

Ci-après dénommée « AMRF »

Association Nationale des Acteurs de l'École (AN@E),

Association de la loi de 1901

Situé à 47450 ST Hilaire de Lusignan

Représentée par sa présidente

Madame Michelle LAURISSERGUES

Mon Territoire Numérique

SARL au capital de 19 000 €

Siège social : Maison Rouge, 03140 Chantelle,

Enregistrée au RCS de Cusset sous le N° SIRET 800 654 246

Représenté par son gérant

Monsieur Sébastien Côte

Ci-après dénommée « Ruralitic »,

D'AUTRE PART,

CI-DESSOUS APPELÉS LES « PARTIES »

PRÉAMBULE

La Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) a été investie d'une politique de multiplication et de diversification des technologies de l'information et de la communication aux fins d'encourager, dans un cadre respectueux de la légalité et de l'équilibre économique l'accès de tous à l'Internet et aux services numériques, tout en proposant les mesures et les actions de nature à réduire les inégalités numériques, entre les individus, entre les territoires et en particulier entre le monde urbain et rural. C'est la raison pour laquelle la Délégation aux Usages de l'Internet souhaite s'engager, dans le cadre d'accords transparents et non exclusifs de coopération avec l'ensemble des acteurs concernés par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), dans des actions de soutien au développement de l'usage des services de communication numérique, dans le respect des règles de civilité et d'éthique de nature à favoriser l'appropriation confiante de ces technologies pour le bénéfice du plus grand nombre.

L'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'AMRF s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Créée en 1971, l'AMRF rassemble ainsi près de 10 000 maires ruraux, regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. En quelques années, l'AMRF s'est ainsi imposée comme le représentant spécifique du monde rural auprès des décideurs comme des grands opérateurs nationaux. De la lutte pour le maintien des services publics en milieu rural à la promotion de l'école numérique, l'AMRF est à l'avant-garde d'une ruralité vivante et moderne.

L'Association Nationale des Acteurs de l'école (qui porte le site Educavox, ses 400 contributeurs permanentes et ses 122.000 lecteurs mensuels) agit, depuis sa création en 1996, dans le champ de l'éducation, avec tous les acteurs, au regard de l'évolution des usages et des métiers, de l'impact des médias et du numérique sur les cultures et l'éducation et de l'incidence de la mondialisation sur le changement des sociétés. Elle intervient, en observant, en analysant et en recueillant les paroles, les usages, les recherches, en participant à des rencontres, en proposant des axes de réflexion, en créant des journées, des outils, des événements, par un travail en réseaux.

Mon Territoire Numérique est l'agence spécialisée dans l'organisations de forums, conférences et salons dédiés au Numérique, propriétaire et organisatrice de RURALITIC, le rendez-vous des élus locaux et du numériques, réseaux et usages.

Les Parties considérant, ensemble que l'éducation au numérique, entendue comme la mise à disposition des enfants d'une compréhension concrète et organisée des outils et programmes numériques (réseaux sociaux, fils d'information, code, protection des données, moteur de recherche...) représente un levier essentiel du développement social et économique des individus et des territoires,

Considérant enfin que les chances d'insertion et de réussite ne seront pas les mêmes pour les enfants qui maîtrisent le numérique et les autres. Si l'école primaire se modernise et se connecte, y compris en milieu rural, elle ne peut prendre en charge la totalité du spectre des compétences parascolaires nécessaires aux enfants.

Les parties ont convenu de s'associer et d'organiser le lancement d'une expérimentation au bénéfice des écoliers au sein de 10 à 20 communes rurales volontaires, dont les objectifs généraux sont de :

- diffuser la culture numérique dans un cadre éducatif ouvert, en complément des actions d'enseignement et de pédagogie propres conduites par l'Education Nationale :
- favoriser l'accès des jeunes ruraux à la culture numérique et créer des dynamiques locales autour du numérique ;

- soutenir la mission de dynamisation des EPN conduite par la DUI et sa mission d'éducation au numérique ;
- favoriser l'émergence en milieu rural d'initiatives adossées aux nouvelles technologies ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé de se rapprocher aux fins de préciser le cadre contractuel de leur coopération.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs définis au Préambule, au travers de l'action ci-après exposé.

Les Parties sont toutes deux conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autre, et si la recherche de solutions efficaces prédomine sur toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

ARTICLE II – SCÉNARIO DE L'EXPÉRIMENTATION

Sur le temps libéré par la mise en œuvre des nouveaux temps scolaires, en coopération avec le (la) responsable de l'école, la Commune volontaire organise avec l'appui de l'animateur de son Espace Public Numérique (EPN) des sessions d'éducation au Numérique, basées sur des modules spécifiques de sensibilisation. Les animateurs-expérimentateurs bénéficieront d'un soutien en matière pédagogique, à travers des ressources en ligne et un accompagnement personnalisé, notamment dans le cadre de la mise en place d'un MOOC spécifique. Cette action s'inscrit en complément des dispositifs propres de l'Education Nationale, actuels ou futurs, et se caractérise par son format ouvert et « hors-programme ». Chaque animateur élabore les sessions avec les élèves et les alimente des ressources mises à disposition par l'An@é.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

L'An@é s'engage à réunir et organiser les ressources éducatives existantes en son sein et à les mettre à disposition des animateurs d'EPN, en format numérique, ainsi qu'à assurer l'accompagnement personnalisé de 10 à 20 animateurs d'EPN.

Ruralitic s'engage à promouvoir l'expérimentation, via ses réseaux de communication, et via son événement, en en assurant le lancement et un an plus tard le bilan médiatique.

L'AMRF s'engage à promouvoir l'initiative auprès de ses élus-membres afin de repérer et mobiliser les 10 à 20 Maires impliqués dans l'expérimentation.

-La DUI s'engage à promouvoir la démarche auprès des EPN et faciliter l'identification des animateurs-volontaires.

ARTICLE IV – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque Partie, se réunira au minimum trois fois par an. Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du conseil donnera lieu à un compte rendu qui sera validé par les Parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- évaluation ex-itinere de l'expérimentation et établissement du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions de chacune des Parties ;
- élaboration d'un modèle économique viable et pérenne pour les communes, les EPN et les apporteurs de ressources dans la perspective d'une généralisation de l'initiative ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre en œuvre les Parties pour la mise en œuvre de la présente convention et des actions en découlant.

ARTICLE VI – DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 1 an. À cette date, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE VII – COMMUNICATION

Toute opération de promotion de la collaboration entre les Parties sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

Les Parties se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent accord pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties.

Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes du présent contrat et y seront annexés.

ARTICLE IX – LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable.

À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris, nonobstant pluralités de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à : Polminhac

Le : 26 août 2014

Pour la Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique

le Secrétaire général de la Délégation aux Usages de l'Internet
Monsieur Pierre PEREZ

Pour l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Le Vice-Président, et représentant de l'AMRF au Conseil National du Numérique
Monsieur John BILLARD

Pour l'Association Nationale des Acteurs de l'École (AN@E)

La Présidente
Madame Michelle LAURISSERGUES

Pour Mon Territoire Numérique

le Gérant
Monsieur Sébastien CÔTE